

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1601

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou se la fasse administrer par un médecin ou par un infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la légalisation de l'euthanasie.

Dans un communiqué de presse paru le 6 mai 2025, l'Académie nationale de médecine a appelé à établir une distinction ferme entre euthanasie et suicide assisté, notamment au motif que seul le suicide assisté "respecte jusqu'au terme l'hésitation et l'incertitude du choix ultime de nombre de patients".

L'Académie recommandait dans son Avis : "d'écarter l'euthanasie au regard de sa forte portée morale et symbolique, mais aussi du fait que les professionnels et membres des associations de l'accompagnement en fin de vie s'y opposent et redoutent cette pratique".

De son côté, le CNOM a rappelé que l'euthanasie était profondément contraire à la vocation des médecins, et qu'elle contrevenait avec la relation de confiance qui le lie avec le patient et qui l'engage à être présent auprès de lui jusqu'à ses derniers moments, à assurer par des soins et mesures appropriés la qualité d'une vie qui prend fin, à sauvegarder la dignité du malade et réconforter son entourage.